

Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun

2025/2170(IMM) - 26/03/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Grzegorz Braun.

Par lettre datée du 16 juillet 2025, le procureur général de Pologne a transmis à Varsovie une demande du procureur régional de Varsovie-Praga visant à lever l'immunité de Grzegorz Braun, député européen élu en Pologne, en lien avec plusieurs infractions présumées survenues en 2025.

Selon les demandes, les infractions présumées concernent:

- le vol du drapeau ukrainien qui était exposé publiquement sur le balcon de l'hôtel de ville de Biały Podlaska;
- un vol du drapeau de l'UE qui était exposé dans le hall du ministère de l'Industrie (Ministerstwo Przemysłu);
- la destruction de 10 panneaux colorés qui composaient une exposition dédiée aux personnes LGBTQ+ dans le hall principal du Parlement polonais, la Sejm;
- le fait que Grzegorz Braun aurait, par voie médiatique, attribué au Musée de l'histoire des Juifs polonais et à d'autres entités engagées dans une campagne sociale des comportements de nature à les discréditer, en déclarant lors d'un débat télévisé diffusé en direct que la jonquille juive est un symbole d'opprobre et de soumission.

Grzegorz Braun a été élu au Parlement européen lors des élections européennes de juin 2024 et était donc député européen au moment des faits reprochés.

Le Parlement considère que l'infraction alléguée ne constitue ni une opinion ni un vote exprimé par Grzegorz Braun dans l'exercice de ses fonctions officielles au sens de l'article 8 du protocole n° 7 relatif aux privilèges et immunités de l'Union européenne. Par ailleurs, il n'a trouvé aucun élément de preuve permettant de penser que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire aux activités politiques de Grzegorz Braun en sa qualité de député européen.